



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le premier juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (P) : 23

Procurations (PC) : 6 Madame Laëtitia FOUVILLE à Madame Karine URVOY
Madame Nathalie QUINIOU à Monsieur Loïc UDIN
Monsieur Mikaël GUERIN à Monsieur Frédéric DELOURME
Madame Annette RENARD à Madame Jacqueline MARTIN
Monsieur Joseph DESPRES à Monsieur Roland LE BIAVAN
Madame Jenny QUINTIN à Monsieur Thierry LE SOMMER

Absents (A) : 3 Mesdames Alice ANGOSTO et Martine FRAPPIN, Monsieur Guillaume SAMSON

Excusées (EX) : 1 Madame Véronique BODENAN

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Nicole DANIEL est nommée secrétaire de séance ;

Service administratif : Monsieur BOULIN David (Responsable du service Finances) et Mesdames ROGARD Stéphanie (service Aménagement), LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées)

Mme LE FUR	P	M LE BIAVAN	P	Mme URVOY	P
M BUNOUF	P	Mme GOURIOU	EX	M DELOURME	P
Mme DANIEL	P	Mme BODENAN	P	M ROUYER	P
Mme FRAPPIN	A	M MAIBACH	PC	Mme ANGOSTO	A
M JALU	P	Mme QUINIOU	PC	M SAMSON	A
M BRICHE	P	Mme RENARD	P	M PATTIER	P
M COMMEUREUC	P	Mme MARTIN	PC	Mme QUINTIN	PC
M DESPRÉS	PC	Mme FOUVILLE	PC	M VERNEY	P
M UDIN	P	M GUÉRIN	P	M LE SOMMER	P
M CHANTREL	P	Mme BOURDÉ	P	Mme PATTIER	P
Mme GUÉE	P	M LEBRUN	P	M PALARIC	P

Vérification du quorum

URBANISME

2023_06_067 – DOCUMENTS D'URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme, modification N°4 de la commune historique de Montauban-de-Bretagne [2.1]

Rapporteur : Roland LE BIAVAN

Annexes : rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et tableau de synthèse des modifications apportées au projet pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice + dossier de modification amendé

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36, L.153-41, L.153-43 et suivants,
VU Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Montauban-de-Bretagne approuvé le 2 mai 2013, modifié le 9 juillet 2015, le 06 juin 2016 et le 30 septembre 2020, mis à jour le 26 octobre 2017, le 22 juillet 2019 et le 12 mars 2021,
VU l'arrêté municipal n° 2022_U_014 en date du 07 juillet 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Montauban-de-Bretagne,
VU la décision n°E22000187/35 en date du 14 décembre 2022, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame LAINE-DELURIER Claudine, cadre supérieure du ministère de la Défense en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé,
VU l'arrêté municipal n°2022_U_021 en date du 26 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Montauban-de-Bretagne,
VU les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique,
VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice émettant un avis favorable sous réserve au projet de modification,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice (les observations hors sujet ou non pertinentes n'ont pas été prises en compte, de même que les observations liées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme en cours qui seront traitées en temps voulu) ;
CONSIDERANT que le projet de modification n°4 tel que présenté au conseil municipal est prêt à être adopté conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland LE BIAVAN, Adjoint à l'urbanisme, l'aménagement, l'assainissement et aux grands projets présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DRESSE le bilan de la concertation suivant le tableau de synthèse des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des conclusions de la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique qui est joint en annexe (la synthèse des remarques du public faisant partie du rapport de la commissaire enquêtrice),
Article 2 : DECIDE d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Montauban-de-Bretagne, telle qu'elle ressort du dossier annexé à la présente délibération,
Article 3 : DIT QUE, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montauban-de-Bretagne durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication sur le site Internet de la Ville. Elle sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal,
Article 4 : DIT QUE, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le dossier de modification et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme et transmis au Préfet,
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LE BIAVAN, Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur LE BIAVAN, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'exécution de la présente décision.

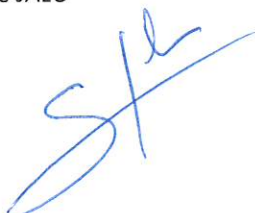
VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** [MA PATTIER, J QUINTIN, T LE SOMMER, T VERNEY, V PALARIC]

Le Maire
Serge JALU



La secrétaire de séance
Nicole DANIEL

